

Armor Conduite

08 rue de l'Eglise
29850 GOUESNOU

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Le port du masque est obligatoire pour les leçons de code et de conduite.

Article 2 : Consignes de sécurité

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises ...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement et les véhicules écoles, ni de consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament ...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de codes (MP3, téléphone portable ...)
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler en cours.

Article 3 : Accès aux locaux

Notre bureau est ouvert :

- Mardi : 11h – 12h / 15h30 – 18h30
- Mercredi : 11h – 12h / 15h30 – 18h30
- Jeudi : 11h – 12h / 15h30 – 18h30
- Vendredi : 11h – 12h / 15h30 – 18h30
- Samedi : 11h – 12h / 12h30 – 14h30

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

La salle de code est à disposition pour les séances de code (dvd) aux horaires suivants :

- Mardi : 16h30 – 17h30
- Mercredi : 11h – 16h30
- Jeudi : 11h – 16h30 -17h30
- Vendredi : 11h – 16h30
- Samedi : 13h30

La durée d'une séance est d'environ 45 minutes.

Cours théoriques thématiques avec moniteur :

- Mercredi : 17h30
- Vendredi : 17h30
- Samedi : 11h

La durée d'un cours est de 1 heure.

Cours pratique

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation **obligatoire** du niveau de l'élève en début de formation. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 heures de leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, l'élève pourra accepter ou refuser le contrat en payant la prestation d'évaluation.

Le contrat est conclu à l'issue de l'évaluation de conduite et de l'acceptation de cette dernière, et est effectif pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Suspension du contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation, qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt l'Auto-école par écrit.

Leçon annulée :

Les leçons non décommandées au moins 48 heures à l'avance auprès du secrétariat, ne seront pas reportées et ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans ce cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation de la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations 2 roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

La conservation en bon état du matériel doit être respectée et toute anomalie détectée doit être signalée.

Article 7 : Comportement

Chaque élève doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations, ainsi que le respect du personnel enseignant et des autres élèves.

Article 8 : Règlements des sommes dues pour la formation

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier avec la direction de l'Auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen.

Attention, le règlement des formules s'effectuera en 5 mois sans frais. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier, l'Auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.